



**25** revendications  
pour Le droit au Logement  
et à La ville





## 1. Produire un habitat de qualité, abordable et accessible

### 1. Consacrer Le Logement Localif social comme première solution à La crise du Logement

- 1.1 Faire respecter la loi SRU pour un véritable équilibre de mixité sociale ..... p 6
- 1.2 Construire et rénover à un coût modéré pour un logement social accessible et de qualité ..... p 6
- 1.3 Préserver l'Office Public HLM intercommunal..... p 7
- 1.4 Défendre le droit au maintien dans les lieux..... p 7
- 1.5 Développer une accession à la propriété sociale et maîtrisée ..... p 7

### 2. Répondre aux enjeux de réduction des coûts du Logement dans Le parc privé

- 2.1 Réduire les coûts du loyer..... p 8
- 2.2 Maîtriser les coûts du foncier ..... p 8

## 2. Lutter contre L'habitat indigne et Les marchands de sommeil

### 1. Résorber L'habitat indigne : une impérieuse nécessité

- 1.1 Réagir face à l'urgence de la situation à travers l'engagement local..... p 10
- 1.2 Encourager la mise en réseau et s'appuyer sur les associations engagées contre l'indignité..... p 10

### 2. Protéger Les plus précaires en Luttant contre Les marchands de sommeil

## 3. Développer La consommation durable et améliorer Le cadre de vie

### 1. Développer Le service public

- 1.1 Renforcer les services publics de proximité pour plus de lien social ..... p 12

### 2. Renforcer L'accès au transport pour tous

- 2.1 Rendre possible la gratuité des transports publics..... p 12
- 2.2 Développer l'accès aux mobilités douces et aux transports durables..... p 12

### 3. Consommer mieux, plus durable et Local

- 3.1 Penser global et consommer local ..... p 13
- 3.2 Promouvoir l'écologie du quotidien à travers le tri sélectif ..... p 13
- 3.3 Urbaniser différemment pour vivre paisiblement..... p 13

Glossaire ..... p 14

Quizz ..... p 15



Les élections municipales approchent et les habitants s'interrogent sur l'avenir de leur ville. Quel visage aura ma commune demain et quelles seront les conséquences de ces élections sur mon quotidien ? Comment l'équipe municipale va-t-elle agir pour créer les conditions nécessaires au développement des services publics ? Pourra-t-on se loger à moindre coût près des grandes métropoles ? Tout au long de ce livret, nous avons tenté d'apporter des réponses à ces questions légitimes. Il rassemble donc les revendications de la CNL en matière d'habitat, de consommation et de cadre de vie.

Les élections municipales seront déterminantes et entraîneront de nombreux changements pour les habitants. C'est pourquoi il est crucial que chacun identifie clairement les enjeux clés du droit au logement et à la ville. Une ambition que nous portons avec ce manifeste, conçu comme un outil pédagogique d'éducation populaire aussi bien au service des habitants que des candidats qui s'engagent à leurs côtés ; un instrument de veille active permettant aux habitants de rester vigilants quant au respect des engagements des candidats ; et une liste de propositions que chaque candidat pourra intégrer à son programme. Il ne s'agit évidemment ni d'être exhaustif ni techniquement trop précis mais bien de cibler les axes prioritaires à développer pour les six années à venir.

En tant qu'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, le maire décide du nombre de logements sociaux construits sur la commune. Il peut être parfois tenté de se soustraire à ses obligations légales et ne pas construire de logement social ou, il peut choisir de répondre aux besoins des habitants de son territoire. De la même manière, il définit la localisation des espaces de construction d'habitations, de commerces, de végétalisation. Il a donc une importante responsabilité d'aménagement des territoires et ses décisions entraînent des transformations dans notre cadre de vie qui peuvent accroître ou résorber la ségrégation sociale de certains quartiers. Avec d'autres élus locaux, le maire est également responsable de l'implantation des services publics de proximité qui accompagnent et rythment la vie des habitants (le centre municipal de santé, le CCAS, la bibliothèque municipale, etc.). Pour les services dépendant de sa compétence, il définit alors les moyens humains et financiers à leur attribuer.

Le maire reste donc un acteur incontournable de l'habitat, de la consommation et du cadre de vie. C'est à lui qu'il appartient, avec le conseil municipal et les habitants, de développer et construire l'habitat de demain. Par ses engagements, il fait évoluer le territoire communal et ce malgré de nouvelles contraintes.

En effet, dès le début du quinquennat d'Emmanuel Macron, la disparition de la taxe d'habitation et sa compensation réduite ainsi que les baisses successives des dotations de l'Etat ont imposé des restrictions conséquentes aux services publics de proximité. Pénalisées financièrement, les communes se sont également vu retirer des compétences. C'est en partie le cas des compétences habitat, eau et assainissement puisque les lois MPTAM et NOTRe ont consacré l'intercommunalité comme cheffe de file dans ces domaines ; un nouveau découpage que nous ne pouvons que regretter dans la mesure où il crée de la distance entre l'action publique locale et les habitants, tout en étendant les pouvoirs de conseillers communautaires qui décideront pour des communes auxquelles ils n'appartiennent pas. Toutefois, l'intercommunalité peut s'avérer utile si elle participe à la réduction des inégalités territoriales entre les communes et co-élabore des programmes locaux de l'habitat (PLH) respectueux des besoins de la population.

Les maires devront relever de nouveaux défis et les habitants rester attentifs au respect des engagements pris. Alors votons, et appelons à voter autour de nous, pour défendre nos intérêts.

## Pour construire La ville de demain, construisons, ensemble, L'habitat d'aujourd'hui



Remerciements à l'ensemble du groupe de travail CNL sur les élections municipales ainsi qu'aux membres du secrétariat confédéral et à l'équipe de communication.

## Loi SRU : stop aux mauvais élèves



# Produire un habitat de qualité, abordable et accessible

## 1. Consacrer Le Logement Locatif social comme première solution à La crise du Logement

### 1.1 Faire respecter la loi SRU pour un véritable équilibre de mixité sociale

L'article 55 de la loi SRU soumet toutes les communes à l'obligation de disposer de 25 % de logement social à horizon 2025.

*Précisions sur les modalités de la loi SRU : celle-ci s'applique aux communes d'au moins 1 500 habitants pour l'Île-de-France et de 3 500 habitants pour les autres régions situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.*

Pour autant, lors du dernier bilan triennal (2014-2016), **1 152 communes ne respectaient pas ces obligations, dont 649 étaient considérées en état de carence, c'est-à-dire loin d'atteindre leur objectif de production et de rattrapage triennaux réglementaire.**

**REVENDEICATION N°1 :** les candidats de communes en zone tendue s'engagent à **respecter cette obligation SRU qui permet une offre de logement locatif social à un coût modéré et des charges maîtrisées.**

**REVENDEICATION N°2 :** au-delà de l'aspect quantitatif, les candidats s'engagent à ce que **l'offre de logement social soit constituée majoritairement de logements PLAI et PLUS.** De plus, dans les communes classées en zone tendue ayant plus de 30 % de logements sociaux et une forte demande de logement social, les candidats s'engagent à maintenir et renforcer le financement régional des PLAI et PLUS. **Chaque projet de construction doit prévoir au moins 60 % de logements sociaux (locatifs et en accession).**

**REVENDEICATION N°3 :** les candidats s'engagent **contre la vente de logement social qui est une réelle atteinte à l'équilibre de mixité sociale.** D'autant que depuis la promulgation de la loi ELAN, le logement social vendu reste comptabilisé pour une durée de 10 ans dans le quota SRU<sup>1</sup>.

### 1.2 Construire et rénover à un coût modéré pour un logement social accessible et de qualité

Dans le contexte de crise énergétique et climatique actuel, la construction et la rénovation du logement social doit respecter de hauts critères de performance énergétique. Les PLU et PLUi-HD doivent tenir compte de cette exigence et la rendre effective dans toutes les opérations de construction et de rénovation du parc locatif social. Dans ce cadre, les municipalités et leur intercommunalité accompagnent le financement de ces opérations afin de lutter contre la précarité énergétique et pour la maîtrise des charges de leurs administrés.

**REVENDEICATION N°4 :** dans tous les projets de construction ou de rénovation, les candidats s'engagent à **l'application et au respect par les constructeurs, promoteurs et aménageurs de l'étiquette énergétique A, BBC.** Ils s'engagent également à accompagner le développement de l'offre d'habitat passif ou autosuffisant.

**REVENDEICATION N°5 :** les candidats s'engagent à **accompagner et soutenir les bailleurs sociaux dans les projets de construction, de restructuration et de rénovation énergétique de leur parc locatif.**

**REVENDEICATION N°6 :** les candidats s'engagent à ce que **les opérations de construction prévoient**

**une part importante de logements accessibles aux personnes en situation de handicap et de logements sociaux étudiants là où des besoins existent.** Ils s'engagent également pour la **construction de locaux collectifs résidentiels.**

**REVENDEICATION N°7 :** pour éviter les malfaçons, les candidats s'engagent à **limiter les opérations de construction en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).**

### 1.3 Préserver l'Office Public HLM intercommunal

Le secteur du logement social dépend de bailleurs sociaux qui participent tous à la production et à la gestion sociale. Toutefois, le véritable outil au service des collectivités et des habitants reste encore l'office public HLM, levier majeur de gestion sociale de proximité.

Son existence étant menacée par les obligations de regroupement introduites par la loi ELAN, il convient d'engager une résistance forte pour le maintien de ce type d'organisme, pilier du service public du logement social.

**REVENDEICATION N°8 :** les candidats s'engagent à **maintenir leur OPH et à le renforcer par tous les moyens afin que vive le service public du logement.**

**REVENDEICATION N°9 :** les candidats s'engagent à **ne pas valider ou encourager toute disparition d'un OPH,** notamment par fusion ou absorption.

**REVENDEICATION N°10 :** les candidats s'engagent à **la transparence dans les attributions de logements sociaux.**

### 1.4 Défendre le droit au maintien dans les lieux

Avec la montée des prix et la progression de la précarité, les habitants aux revenus modestes ont des difficultés à accéder au logement et à s'y maintenir. Il est révoltant de constater qu'en 2018,

plus de 36 000 personnes ont été expulsées de leurs logements alors que des moyens de prévention existent.

L'urgence sociale consiste avant tout à prendre les mesures nécessaires pour assurer aux habitants des parcs privé et social de rester dans leurs logements. Habiter ne peut pas être un luxe et doit rester un droit inaliénable des individus, ce qui implique des engagements garantissant un véritable droit au maintien dans les lieux.

**REVENDEICATION N°11 :** pour maintenir l'équilibre de mixité sociale sur leurs territoires, les candidats s'engagent à **s'opposer à l'application du supplément de loyer de solidarité (SLS)<sup>2</sup>.**

**REVENDEICATION N°12 :** les candidats s'engagent à procéder au relogement des personnes en situation d'expulsion, à renforcer la prévention et à prendre **des arrêtés anti-expulsion.**

### 1.5 Développer une accession à la propriété sociale et maîtrisée

Pour les ménages modestes, l'accession à la propriété peut s'avérer un véritable parcours du combattant ; d'autant que les exigences des banques et des établissements financiers sont de plus en plus fortes pour accorder des prêts immobiliers supportables.

Toutefois, les dispositifs d'accession sociale à la propriété (ASP) des bailleurs sociaux et du bail réel solidaire (BRS) donnent la possibilité à ces ménages d'accéder à la propriété neuve en disposant d'un suivi et d'un parcours sécurisé.

**REVENDEICATION N°13 :** les candidats s'engagent à **développer les dispositifs d'accession sociale à la propriété neuve et du BRS sur le territoire de leur commune.**

<sup>1</sup> Précision : les maires ont le pouvoir de s'opposer à une vente de logement HLM. Toutefois, ils ne disposent plus de ce pouvoir dans les plans de vente inscrits aux conventions d'utilité sociale (CUS) des bailleurs sociaux.

<sup>2</sup> Le supplément de loyer de solidarité, aussi appelé surloyer, est un montant de loyer additionnel réclamé aux locataires du parc social dont les revenus excèdent les plafonds de ressources.

## 2. Répondre aux enjeux de réduction des coûts du Logement dans Le parc privé

### 2.1 Réduire les coûts du loyer

L'encadrement des loyers a fait sa réapparition avec la loi ELAN, uniquement pour les zones tendues et sous forme d'une expérimentation quinquennale par candidature des communes à déposer auprès du ministère de la Cohésion des territoires. Cette réintroduction est un enjeu essentiel pour la maîtrise des prix des loyers du parc privé sur les territoires communal et intercommunal.

Cette expérimentation est à préconiser le plus largement possible pour permettre aux catégories de la population modestes d'obtenir un logement à un prix raisonnable et de s'y maintenir.

**REVENDICACION N° 14 :** les candidats s'engagent à mettre en œuvre l'encadrement des loyers sur les territoires communal et intercommunal, en déposant, dès leur prise de fonctions, la candidature de leur commune auprès du ministère de la Cohésion des territoires. Ils s'engagent également au déploiement des observatoires publics locaux des loyers<sup>3</sup>.



3. Les observatoires publics locaux des loyers produisent des loyers de référence pour les logements du parc privé ainsi que des éléments statistiques sur l'évolution de ces derniers.

### 2.2 Maîtriser les coûts du foncier

Les prix du foncier constructible en zone tendue n'ont eu de cesse d'augmenter ces dernières décennies. A tel point que la charge foncière dans les opérations de construction représente aujourd'hui près de la moitié du prix d'un logement. A Paris, cette charge peut atteindre 58 % du prix de sortie. Il est donc indispensable de réduire ce coût pour assurer des logements à l'accession et à la location abordables pour les familles modestes.

**REVENDICACION N° 15 :** les candidats s'engagent à mettre en œuvre une charte des promoteurs et de qualité de construction pour réduire les prix de sortie du logement.

**REVENDICACION N° 16 :** les candidats s'engagent à favoriser l'octroi de réserves foncières communales à un organisme de foncier solidaire (OFS) ou à un établissement public foncier (EPFL) local pour limiter la spéculation.

## Lutter contre Les marchands de cauchemars



# Lutter contre L'habitat indigne et Les marchands de sommeil

## 1. Résorber L'habitat indigne : une impérieuse nécessité

### 1.1 Réagir face à l'urgence de la situation à travers l'engagement local

Aujourd'hui encore, le logement insalubre est un phénomène auquel de trop nombreuses communes sont confrontées. On estime que 400 000 à 600 000 logements sont concernés en métropole, et bien davantage en prenant en compte les départements d'Outre-mer. Touchant principalement l'habitat privé, ce problème fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. Toutefois, le drame de la rue d'Aubagne à Marseille, et les deux incendies d'Aubervilliers démontrent qu'il reste de nombreux défis à relever pour éradiquer ce fléau.

**REVENDEICATION N°17 :** les candidats s'engagent à mettre en œuvre le « permis de louer » sur le territoire communal ainsi que les moyens techniques et humains nécessaires pour interdire la location de logements qui ne respectent pas les normes de sécurité et de salubrité.

**REVENDEICATION N°18 :** les candidats s'engagent à créer une Mission habitat indigne (MHI) et à recruter une équipe d'inspecteurs de salubrité.

## 2. Protéger Les plus précaires en Luttant contre Les marchands de sommeil

Avec leurs modestes moyens, les communes mènent la lutte contre les propriétaires sans scrupule qui profitent de la détresse des plus fragiles pour rentabiliser à outrance leur investissement immobilier. Mais devant la longueur des procédures judiciaires et les incohérences du système administratif, les victimes se retrouvent souvent démunies et peinent à faire condamner les marchands de sommeil<sup>4</sup>.

**REVENDEICATION N°19 :** les candidats s'engagent à produire des arrêtés d'insalubrité ou de péril et en l'absence d'engagement rapide de l'Etat, à reloger dans des conditions décentes et de proximité les occupants victimes.

### 1.2 Encourager la mise en réseau et s'appuyer sur les associations engagées contre l'indignité

Plus qu'un engagement, le combat contre l'habitat indigne et insalubre doit être pensé comme une action collective, à mener en coordination avec l'ensemble des acteurs pour éviter de travailler de manière cloisonnée et pouvoir ainsi défendre chaque victime.

Ce phénomène de cloisonnement est malheureusement récurrent lorsque plusieurs acteurs interviennent (communes, associations, ARS, etc.) sur différents lieux géographiques. La CNL propose la constitution d'une commission de concertation et d'analyse réunissant régulièrement tous les acteurs pour faire état de l'avancée des dossiers et définir les orientations à long terme nécessaires au recul de l'habitat indigne et insalubre.

Les avancées obtenues dans la loi ELAN avec l'inversion de la charge de la preuve et la présomption de revenus produiront sûrement des effets dissuasifs.

**REVENDEICATION N°20 :** les candidats s'engagent à ce que le justiciable soit accompagné dans sa démarche de recours au tribunal judiciaire contre le marchand de sommeil.



4. On appelle « marchands de sommeil » les propriétaires qui profitent de la crise du logement pour louer des logements dégradés à des personnes en situation précaire.

# Développer La consommation durable et améliorer Le cadre de vie

## 1. Développer Le service public

### 1.1 Renforcer les services publics de proximité pour plus de lien social

La proximité entre le service public et la population est indispensable. Grâce à nos écoles, nos centres municipaux de santé ou nos médiathèques, nous faisons vivre le droit à l'éducation, à la santé et à la culture. L'intérêt général de la société et la vitalité de la commune se forgent avec ces services publics de proximité.

Or depuis de nombreuses années, les gouvernements ont imposé des coupes budgétaires drastiques aux communes, déstructurant ce lien fondamental avec les habitants. Face à ces politiques d'austérité, les communes tentent de résister avec difficulté pour relever les défis du renforcement des services publics. Nous considérons qu'il n'est pas possible de faire mieux avec moins de

moyens financiers et humains. Au contraire, il faut engager nos communes vers le développement du service public en procédant notamment à des recrutements de fonctionnaires pour accomplir cette mission de service de proximité.

**REVENDEICATION N°21 :** les candidats s'engagent au **maintien et développement sur tout le territoire d'un service public de l'eau et des régies intercommunales.**

**REVENDEICATION N°22 :** les candidats s'engagent à **favoriser le développement des centres municipaux de santé en lien avec l'hôpital public du secteur**, garantissant de cette manière une continuité des soins et des services de qualité ainsi qu'une meilleure prise en charge des malades.

## 2. Renforcer L'accès au transport pour tous

### 2.1 Rendre possible la gratuité des transports publics

Le droit à la mobilité et à des transports durables sont deux leviers clés pour permettre aux habitants de se déplacer. Les communes qui organisent le réseau de transports sur leurs territoires ont une responsabilité importante avec les régions pour donner à chacun les moyens de se déplacer dans des conditions optimales.

Cependant, les transports publics pouvant représenter un coût considérable pour beaucoup de familles, de nombreux candidats proposent de les rendre gratuits. Une démarche intéressante qui permet aux habitants de se déplacer plus facilement, particulièrement dans les zones d'habitation éloignées des centres-villes.

**REVENDEICATION N° 23 :** les candidats s'engagent à **rendre les transports en commun publics gratuits afin de garantir le droit à la mobilité des habitants.**

### 2.2 Développer l'accès aux mobilités douces et aux transports durables

Les habitants des zones tendues sont habitués aux pics de pollution et aux restrictions de déplacement en voiture individuelle qui en résultent. Devenues fréquentes, ces situations pourraient diminuer avec l'utilisation de mobilités douces et durables. Populariser l'usage du vélo sur des courtes distances permettrait de diminuer l'empreinte carbone de chaque citoyen. En faire une priorité pour les transports de demain peut être un engagement des futurs maires.

**REVENDEICATION N°24 :** les candidats s'engagent à **développer les circulations douces avec des vélos en libre-service ainsi que des espaces ré-**

**servés aux aménagements adaptés**, impliquant la mise en place de voies de circulation réservées dans les zones denses.

## 3. Consommer mieux, plus durable et Local

### 3.1 Penser global et consommer local

L'exigence d'aliments de qualité et de produits locaux prend de l'ampleur à mesure que la prise de conscience des enjeux écologiques s'étend dans la société. Produire local est devenu un impératif pour diminuer la pollution et développer l'emploi local.

En tant que consommateurs responsables, attentifs à la composition de nos assiettes et à la qualité des aliments qui s'y trouvent, nous souhaitons mieux consommer, ce qui implique logiquement de mieux produire.

Les communes réservent de plus en plus d'espace à la végétalisation et aux jardins familiaux pour remettre de la nature en ville mais ces zones ne peuvent se limiter à de l'affichage écologiste. Elles doivent au contraire correspondre à de véritables engagements sur le long terme.

**REVENDEICATION N°25 :** les candidats s'engagent à **développer les circuits courts et à favoriser les marchés alimentaires et artisanaux avec des exposants locaux.** Ils peuvent également mettre à disposition des jardins ouvriers et appuyer le développement de zones sanctuarisées pour la production municipale (cantine du personnel et des écoles par exemple).

### 3.2 Promouvoir l'écologie du quotidien à travers le tri sélectif

L'écologie prend racine dans les gestes que nous faisons au quotidien pour participer au développement durable. La gestion des déchets ménagers nécessite une éducation au tri sélectif mais avant tout un matériel adapté accessible dans chaque quartier (poubelles pour le verre, le papier et les autres déchets par exemple).

Quand cela est possible, nous pourrions augmen-

ter le nombre de conteneurs mobiles de tri des déchets dans tous les quartiers de la commune, en priorisant les conteneurs enterrés, plus harmonieux et plus discrets dans le paysage urbain.

L'éducation au tri des déchets pourrait également passer par la nomination d'« ambassadeurs du tri » dans les quartiers afin de former la population sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité. Permettre aux habitants de se saisir des problématiques de leur quotidien permettra de changer leurs mauvaises habitudes dans le traitement des déchets.

### 3.3 Urbaniser différemment pour vivre paisiblement

Dans les zones urbaines denses, le paysage est trop souvent réduit à de grands espaces bétonnés parsemés de petits espaces verts. Avec le réchauffement climatique, les températures augmentent et en été, la chaleur est conservée et absorbée par le mobilier urbain. Dans ces circonstances, les habitants souhaitent retrouver des « îlots de fraîcheur » comme les parcs, squares et jardins où la nature est présente.

Pour développer un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement, la commune peut aussi agir en se dotant d'équipements municipaux éco-responsables, notamment en matière d'éclairage public et d'isolation des bâtiments publics. Elle peut également mettre en place des zones de circulation à vitesse réduite - particulièrement en centre-ville - afin de réduire l'empreinte carbone et les pollutions sonores.

Pour répondre à cette ambition, la commune doit constamment tendre à garantir la participation citoyenne des habitants afin qu'ils bâtissent ensemble le cadre de vie qui leur convient.



## Loi SRU :

Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000

## CCAS :

Centre Communal d'Action Sociale

## Loi MAPTAM :

Loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014

## Loi NOTRe :

Loi nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015

## Loi ELAN :

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018

## EPCI :

Établissement public de coopération intercommunale

## PLH :

Programme local de l'habitat

## PLU :

Plan local d'urbanisme

## PLU-HD :

Plan local d'urbanisme intercommunal - habitat et déplacements

## PLAI :

Prêt locatif aidé d'intégration (ou d'insertion)

## PLUS :

Prêt locatif à usage social

## VEFA :

Vente en l'état futur d'achèvement

## BBC :

Bâtiment basse consommation

## OPH :

Office Public de l'Habitat

## CUS :

Convention d'utilité sociale

## SLS :

Supplément de loyer de solidarité

## ASP :

Accession sociale à la propriété

## BRS :

Bail réel solidaire



## Êtes-vous au point sur Les élections municipales ?

### Quelle est la date du premier tour ?

- Dimanche 15 mars 2020  Samedi 7 mars 2020  Mercredi 18 mars 2020

### Quelle est la date du second tour ?

- Dimanche 8 mars 2020  Samedi 21 mars 2020  Dimanche 22 mars 2020

### Pour quelle durée le maire est-il élu ?

- 5 ans  6 ans  7 ans

## POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS :

### Qui peut voter pour élire le conseil municipal ?

- Les électeurs français inscrits sur les listes électorales  
 Les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales

### Quel est le type de scrutin ?

- Un scrutin de liste au suffrage universel direct proportionnel, à 2 tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête  
 Un scrutin de liste au suffrage universel direct proportionnel, à 1 tour  
 Un scrutin de liste au suffrage universel direct proportionnel, à 2 tours

### La parité est-elle obligatoire sur les listes ?

- Oui  
 Non

### Qui élit-on ?

- Les conseillers municipaux qui élisent le maire  
 Le maire  
 Les conseillers municipaux qui élisent le maire, et les conseillers communautaires

## POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS :

### Quel est le type de scrutin ?

- Le scrutin majoritaire plurinominal à 2 tours  
 Le scrutin majoritaire à 1 tour

### Peut-on rayer des noms sur la liste ?

- Oui  
 Non

Retrouvez les réponses sur notre site Internet [www.lacnl.com](http://www.lacnl.com) avec plus d'explication



## CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT

Association nationale agréée de consommateurs,  
de jeunesse et d'éducation populaire

8 rue Mériel - BP 119 - 93100 MONTREUIL

Tél. : 01 48 57 04 64 - Fax : 01 48 57 28 16

Email : [cnl@lacnl.com](mailto:cnl@lacnl.com) - Internet : [www.lacnl.com](http://www.lacnl.com)



PARTICIPATION VOLONTAIRE SOLIDAIRE : 1 €